

VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-222
SÉANCE DU 10 MARS 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 48 oui contre 20 non et 2 abstentions

Article premier. – de renforcer les politiques internes au sein du Conseil municipal visant à éliminer le sexisme, le harcèlement et les violences fondées sur le genre.

Art. 2. – de mettre à disposition de l'ensemble des membres du délibératif un dispositif de «personne de confiance» externe validée par le Bureau du Conseil municipal.

Art. 3. – de proposer des formations sur ces questions à l'ensemble des personnes qui s'engagent au sein du Conseil municipal.

Art. 4. – de diffuser les actions de communication et de sensibilisation développées en Ville de Genève ou par d'autres institutions.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

La Présidente:

Albane Schlechten